Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAEL CARHAIX

DELIBERATION

N° 2026/29

L'an deux mille Vingt-six, le 21 Octobre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Mael Carhaix s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mael Carhaix.

Présidence de séance :

Madame Le Borgne Rolande

Membres présents :

Madame Bertrand Camille

Madame Gueguen Sabrina

Madame Le Calvez Chantal

Madame Pichon Michèle

Madame Trenvouez Ghislaine

Madame Cotonnec Corinne

Madame Gueguen Jean Paul

Pouvoirs :

Monsieur Marzin Alain donne pouvoir à Madame Bertrand Camille

Madame Glou Valerie donne pouvoir à Madame Gueguen Sabrina

Madame Merot Rozenn donne pouvoir à Madame Le Borgne Rolande

Monsieur Laine Jacques donne pouvoir à Monsieur Gueguen Jean Paul

Absents excusés :

Madame Jouan Henaff Solenn

Madame Colovic Marija

Madame Robin Chantal

Secrétaire de séance :

Madame Le Bozec Anne Laure, Directrice EHPAD

Nombre de membres	Présents	Votants
15	**8**	12

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

Objet : Adhésion à la centrale de référencement Océade Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables aux établissements publics médico-sociaux relevant de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'EHPAD TY MAËL doit veiller à la bonne utilisation des deniers publics et à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement

Considérant que la centrale de référencement Océade Bretagne propose à ses adhérents des conditions commerciales négociées auprès de fournisseurs dans différents domaines d'activité

Considérant que cette adhésion est susceptible de permettre à l'établissement de bénéficier de tarifs négociés, de faciliter la recherche de fournisseurs et d'optimiser ses achats, tout en conservant la maîtrise de ses commandes

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de l'établissement à cette centrale de référencement, selon les conditions financières et contractuelles proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article 1 : Approuve le principe de l'adhésion de l'EHPAD TY MAËL à la centrale de référencement Océade Bretagne.

Article 2 : Autorise cette adhésion sous réserve de la validation des conditions générales d'adhésion, de sa durée et du montant de la cotisation applicable.

Article 3 : Précise que les achats réalisés dans le cadre de ce dispositif demeurent soumis aux règles de la commande publique applicables à l'établissement. L'adhésion ne dispense pas l'EHPAD du respect de ses obligations en matière de commande publique.

Article 4 : Autorise la Présidente du Conseil d'administration à signer le bulletin d'adhésion, les documents contractuels nécessaires et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de la cotisation seront inscrits au budget de l'établissement, au titre de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

VOTE

POUR	12
CONTRE	
ABSTENTION	

A Mael Carhaix, le 21 Octobre 2026
La Présidente du CCAS de Mael Carhaix
Mme Le Borgne Rolande

EHPAD TY MAEL
8 Rue de [illegible]
22 340 - MAEL-CARHAIX
Tél : 02 [illegible] 61.28
Mail : ccas.mael[illegible]@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

OCEADE Bretagne

CONTRAT D'ADHESION

EHPAD TY MAEL

Entre les soussignés :

EHPAD TY MAEL situé(e) **8 rue de Paule 22340 MAEL-CARHAIX** , immatriculé(e) sous le SIREN numéro **262200462**
Prise en la personne de son/sa représentant(e) légal(e), **Madame Rolande LE BORGNE, Présidente du CCAS,**
Ci-après désigné, l'« Adhérent »

D'une part,

Et

La société **OCEADE Bretagne**, SAS au capital de 7.500,00 euros dont le siège est situé 36 rue Léopold Sédar Senghor, Parc d'activités de Colguen, 29900 CONCARNEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 531 217 164.
Prise en la personne de son représentant légal, **Monsieur Aubert LOURY**, Dirigeant
Ci-après désignée, « la Centrale » ou « Centrale de Référencement OCEADE Bretagne » ou « le Prestataire »

D'autre part,

Préambule

La Centrale a notamment pour objet la négociation et l'obtention auprès de tous fournisseurs de conditions d'achat et d'approvisionnement optimisées au profit de ses adhérents, ce, pour tous produits ou services.

L'Adhérent s'est dit intéressé par les conditions d'achat de la Centrale et de ses fournisseurs référencés. Il s'est alors rapproché de la Centrale de Référencement OCEADE Bretagne pour bénéficier de ses services et prestations, et après avoir pris connaissance de ses modalités de fonctionnement, l'Adhérent a souhaité y souscrire, dans le cadre du présent contrat d'adhésion (ci-après le « Contrat »).

L'adhésion à la Centrale de Référencement OCEADE BRETAGNE ne dispense pas l'Adhérent de mettre en concurrence les fournisseurs référencés par la Centrale, dans le respect des textes relatifs à la commande publique.

1. Objet du contrat

La Centrale s'engage à proposer à l'Adhérent les offres et produits des fournisseurs qu'elle a référencés, lui permettant de s'approvisionner directement auprès desdits fournisseurs en bénéficiant de conditions négociées par la Centrale, ainsi que de l'assistance liée, selon les termes et conditions définis au Contrat et aux CGV. Le cas échéant, le Contrat couvre également la souscription aux prestations spécifiques et solutions logicielles commercialisées directement par la Centrale ou via des éditeurs partenaires.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

OCEADE Bretagne

2. Adhésion et cotisation

L'Adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant forfaitaire de 50,00 € hors taxes.

3. Commissions perçues par la Centrale

La Centrale de Référencement OCEADE Bretagne perçoit des rémunérations versées sur l'ensemble des volumes d'achat réalisés auprès des fournisseurs référencés, commissions qu'elle conserve. Celles-ci sont versées par les fournisseurs référencés au titre de leurs prestations.

4. Obligations de la Centrale

4.1. Négocier et Sélectionner

La Centrale de Référencement OCEADE Bretagne s'engage à :

- Sélectionner, au bénéfice de l'Adhérent, avec toutes les diligences et garanties utiles et nécessaires, les fournisseurs et prestataires en rapport avec l'activité des adhérents
- Négocier avec les fournisseurs et prestataires sélectionnés des conditions tarifaires préférentielles
- Proposer ces offres à l'Adhérent.

4.2. Informer l'Adhérent

La Centrale de Référencement OCEADE Bretagne s'engage à informer régulièrement l'Adhérent de son activité générale de recherche de nouveaux fournisseurs référencés, des produits et services et des conditions tarifaires qui leur seront proposés.

L'Adhérent reconnaît qu'il bénéficie des conditions pratiquées par les fournisseurs référencés (y compris les rabais, remises et ristournes) communes à l'ensemble des adhérents de la Centrale, et avoir une parfaite connaissance de celles-ci et des prix pratiqués à ce jour pour les produits et services référencés.

4.3. Assister l'Adhérent

La Centrale de Référencement OCEADE Bretagne s'engage à assister l'Adhérent en cas de difficulté dans sa relation avec les fournisseurs. Fournisseurs et adhérents tenteront de résoudre directement les litiges entre eux et pourront solliciter la Centrale de Référencement OCEADE Bretagne si le litige demeure non résolu directement entre eux pour tenter de trouver avec eux un terrain d'entente.

4.4. Veiller au respect des marchés

La Centrale de Référencement OCEADE Bretagne s'engage à veiller à la qualité de service et des produits fournis par les fournisseurs référencés. En cas de remontées négatives de la part des adhérents concernant un fournisseur, et après enquête, la Centrale de Référencement OCEADE Bretagne conduira des actions pour améliorer les échanges commerciaux et pourra être amené à déréférencer un fournisseur qui n'aura pas été capable de relever le niveau attendu.

5. Entrée en vigueur et durée

L'Adhérent adhère à OCEADE Bretagne pour une durée de deux ans à la date de signature de ce contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

L'adhésion sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf si l'Adhérent entend y mettre un terme.

Dans ce cas, l'Adhérent devra dénoncer ce présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception (A.R.), au plus tard 3 mois avant sa date anniversaire, faute de quoi le contrat sera reconduit pour une année.

6. Obligation de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage, pendant la durée initiale du présent contrat, à ne pas adhérer à une autre centrale de référencement.

L'Adhérent autorise OCEADE BRETAGNE à communiquer ses coordonnées à l'ensemble des fournisseurs référencés.

6.1. Priorité d'approvisionnement

L'Adhérent s'engage à commander les produits et services, de préférence, aux fournisseurs référencés par la Centrale OCEADE Bretagne. Si l'Adhérent estime que les conditions d'un fournisseur non référencé sont plus avantageuses, il s'engage à en informer la Centrale par écrit dans un délai raisonnable.

6.2. Suite de l'activité

L'Adhérent s'engage à tout faire pour participer aux enquêtes organisées par la Centrale lui permettant d'évaluer les consommations, les besoins et la satisfaction de l'Adhérent vis-à-vis des fournisseurs référencés ou à référencer ainsi que la qualité du service apporté par la Centrale.

Dans le cadre des audits fournisseurs réalisés par la Centrale, l'Adhérent s'engage à communiquer à la Centrale, si la demande lui est formulée, le montant d'achats réalisé auprès des fournisseurs et à donner accès à la Centrale aux factures émises par ces fournisseurs afin que la Centrale puisse contrôler le respect des marchés conclus avec les fournisseurs référencés.

6.3. Conservation et non divulgation de l'identifiant, mot de passe personnels et des conditions négociées

L'Adhérent s'engage à conserver son identifiant et son mot de passe strictement confidentiels et de ne les communiquer à quiconque. De même, les conditions négociées dans le cadre des accords de référencement de la Centrale ne peuvent être en aucun cas communiquées à un tiers.

Il s'agit de préserver les accords conclus avec les fournisseurs référencés pour garantir la confidentialité des conditions commerciales octroyées et le maintien de la pérennité de ces accords.

7. Exclusions d'accès aux offres, services et conditions

La Centrale de Référencement OCEADE Bretagne se réserve le droit de refuser l'accès, à certaines des conditions négociées par la Centrale, à l'Adhérent, notamment via son site extranet, dans les cas où :

- L'Adhérent bénéficie déjà de conditions spécifiques, dans le cadre d'un marché, ou avec un autre prestaire, ou une autre centrale d'achat, ou une autre centrale de référencement, ou un autre groupement, … autre que la Centrale de Référencement OCEADE Bretagne.

- L'Adhérent souscrit, à une autre centrale de référencement, centrale d'achat, groupement d'achat, marché spécifique… pendant la période d'adhésion à la Centrale de Référencement OCEADE Bretagne

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

- La Centrale de Référencement OCEADE Bretagne jugera que l'accès à certaines conditions ne sont pas compatibles avec le fonctionnement de la Centrale de Référencement OCEADE Bretagne.

8. Paiement

L'Adhèrent s'oblige à payer en temps et en heure tous les produits ou services commandés auprès des fournisseurs et partenaires référencés par la Centrale directement aux fournisseurs ou à la Centrale, selon les termes et conditions convenus par la Centrale et les fournisseurs.

9. Sous-traitance

Le présent contrat a été conclu par chacune des parties en considération de la personne du Prestataire et, en conséquence, il ne pourra faire l'objet d'une sous-traitance, sous réserve des dispositions de l'article 18 des CGV autorisant la sous-traitance technique et opérationnelle.

10. Prestations complémentaires

La Centrale offre la possibilité d'effectuer des prestations complémentaires (audit, prestations, accompagnement, marchés publics, ...). Ces prestations complémentaires feront l'objet d'un contrat spécifique.

11. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles vis-à-vis des tiers, y compris des médias, toutes informations techniques ou commerciales les concernant, dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord et à ne pas les utiliser dans quelque but que ce soit sans rapport avec son exécution, sous réserve des communications rendues obligatoires par la loi.

Elles s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires auprès de leur personnel, leurs représentants, leurs préposés et auprès de leurs sous-traitants pour garantir ce caractère confidentiel.

12.Attribution de compétence et litiges

Le contrat est soumis à la loi française.

Pour toute contestation concernant les présentes, les parties chercheront en priorité une solution amiable ; en cas d'échec, elles donnent compétence à la Cour administrative d'appel de Nantes., sans que le Fournisseur référencé puisse être cité devant un autre tribunal, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents commerciaux et administratifs des adhérents puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

OCEADE Bretagne

13. Clauses SAPIN II et RGPD

13.1. Anti-corruption

Chacune des parties au Contrat s'engage à :

a) Respecter les lois et règlements applicables à la lutte contre la corruption.

b) Mettre en place et maintenir pendant toute la durée du Contrat des règles et procédures de bonne conduite, pour assurer la conformité aux exigences du point a) ci-dessus.

c) S'assurer que ses salariés et/ou représentants ne sollicitent directement ou indirectement le paiement, ou une offre de paiement, ou toute chose de valeur que ce soit sous la forme d'une compensation, d'un paiement en espèces, ou toute autre forme d'avantage, de l'autre Partie, de ses employés, agents ou représentants, dans le cadre de cette relation contractuelle.

d) Faire connaitre à l'autre Partie, dans les plus brefs délais, toute sollicitation financière indue ou tout autre avantage de quelque nature qu'il soit reçu par l'autre Partie dans le cadre de la relation contractuelle.

La Partie lésée pourra mettre un terme au Contrat immédiatement après en avoir informé l'autre Partie, en cas de violation manifeste par cette dernière de l'une des dispositions ci-dessus.

13.2. Données personnelles

Les Parties s'engagent à se conformer aux lois et réglementations en vigueur sur la protection des données personnelles, notamment en termes de sécurité, de confidentialité, du respect des droits d'accès, de modification, de suppression et de portabilité des données à caractère personnel qui seraient concernées par ces traitements.

Les Parties s'engagent également à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ainsi que tout texte qui le compléterait où s'y substituerait.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-262200462-20261021-2026_29-DE

OCEADE Bretagne

Fait à Mairie Cadoudal en deux exemplaires originaux, le 21/10/2026

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Adhésion et de Vente (CGV) d'OCEADE Bretagne en vigueur, annexées aux présentes et faisant partie du contrat, et en accepter l'intégralité des termes sans réserve.

La Centrale de Référencement
OCEADE Bretagne

Aubert LOURY
Dirigeant

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cachet / tampon

L'Adhérent
Prénom - Nom et Fonction

Rolande LE BORGNE
Présidente du CCAS

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

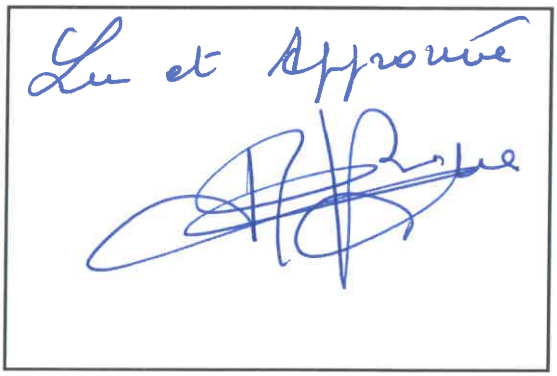

Cachet / tampon